



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250110-AR25_2120H1-AR
Reçu en Préfecture le 13/01/2025
Publication 13/01/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_010

Objet : Refus d'autorisation de travaux d'aménagement relative au magasin de vente de prêt à porter sous l'enseigne **KIABI (640 ERP 120)** sis 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay..

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n° 2022-238, en date du 04 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 24 VV 036 du 06 novembre 2024 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 24 VV 036,

CONSIDÉRANT l'avis défavorable, émis par la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours, dans son procès-verbal n° 72001, en date du 03 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation relative aux travaux d'aménagement d'un magasin de vente de prêt à porter sous l'enseigne **KIABI (640 ERP 120)** sis 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay est **REFUSÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant devra corriger les anomalies, répondre aux exigences énoncées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et se conformer à la réglementation en vigueur pour déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'aménagement de travaux.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : La présente décision ainsi que l'annexe sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10/01/2025